

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
47e séance  
tenue le  
mardi 24 novembre 1992  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SEANCE UN LIBRARY

Président : M. KRENKEL (Autriche)

DEC 31 1992

SOMMAIRE

UN/SA COLLECTION

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Distr. GENERALE  
A/C.3/47/SR.47  
1er décembre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

/...

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

92-57978 1073V (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/47/60-S/23329, A/47/67, A/47/82-S/23512, A/47/84-S/23520, A/47/88-S/23563, A/47/89-S/23576, A/47/91-S/23585, A/47/122-S/23716, A/47/126, A/47/172, A/47/175, A/47/180, A/47/204-S/23887 et Corr.1, A/47/225-S/23998, A/47/256-S/24061, A/47/267, A/47/268, A/47/280, A/47/290-S/24204, A/47/296, A/47/335-S/24306, A/47/343, A/47/351-S/24357, A/47/356-S/24367, A/47/361-S/24370, A/47/366, A/47/392-S/24461, A/47/465, A/47/476, A/47/527-S/24660, A/47/569, A/47/671-S/24814)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/47/24 et Add.1, A/47/353, A/47/434, A/47/479, A/47/501, A/47/502, A/47/503, A/47/504, A/47/552, A/47/626, A/47/630, A/47/668, A/47/701, A/47/702)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/47/367 et Add.1, A/47/418-S/24516, A/47/596, A/47/617, A/47/621, A/47/625, A/47/635-S/24766, A/47/651, A/47/656, A/47/666, A/47/676)

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE (A/47/247; A/C.3/47/9)

1. M. ERMACORA (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme), précisant qu'il présente à la Commission son huitième rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/47/656), conformément à la résolution 1992/68 de la Commission des droits de l'homme et à la décision 1992/240 du Conseil économique et social, rappelle qu'à la suite de la démission de l'ancien Président de l'Afghanistan, M. Mohammed Najibullah, le plan de paix en cinq points proposé en 1992 par M. Pérez de Cuéllar, alors Secrétaire général de l'ONU, n'a pas été appliqué. Si la passation de pouvoirs entre l'ancien gouvernement et le nouveau gouvernement islamique s'est déroulée, au début, dans un calme relatif, des luttes entre factions ont rapidement éclaté avec des conséquences désastreuses pour les droits de l'homme et la sécurité dans le pays. Le nouveau Gouvernement afghan a abrogé tous les textes promulgués depuis 1978 qu'il considérait comme incompatibles avec les principes de l'Islam. Le Rapporteur spécial n'ayant pu obtenir d'informations sur les lois encore en vigueur, la situation doit être examinée cas par cas. Le Rapporteur spécial s'est efforcé d'évaluer comment l'Afghanistan s'acquitte de ses obligations et engagements internationaux vis-à-vis des droits de l'homme en général et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en particulier, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des Conventions de Genève de 1949. Le Rapporteur spécial estime en effet que, malgré le changement de gouvernement, la personnalité du pays au regard du droit international n'a pas changé, et que l'Afghanistan est donc tenu de respecter ses obligations

/...

(M. Ermacora)

internationales. Le Gouvernement afghan a d'ailleurs récemment reconnu ses engagements dans ce domaine en présentant un rapport au Comité contre la torture et en adoptant le Document final de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, dans lequel ce principe est réaffirmé.

2. Le Rapporteur spécial indique que depuis son dernier rapport à l'Assemblée générale, il s'est rendu deux fois en Afghanistan et dans les provinces limitrophes du Pakistan. Il n'a toutefois pas pu aller à Kaboul lors de sa dernière visite, en septembre 1992, en raison de l'insécurité régnant dans la capitale et a éprouvé de grandes difficultés à se mettre en relation avec le gouvernement central. Pour établir son rapport, le Rapporteur spécial a tenu compte de ses visites dans les provinces de Balkh et de Nangarhar, ainsi que de nombreux rapports écrits et verbaux qu'il a reçus au cours de la période considérée.

3. La situation des réfugiés afghans constitue l'un des principaux problèmes du point de vue des droits de l'homme et du droit humanitaire. Plus d'un million de réfugiés sont rentrés au pays sur une période de quelques mois et si le retour des réfugiés se poursuit au même rythme, on estime que le rapatriement de tous les réfugiés sera terminé d'ici à la fin de 1994. Néanmoins, la situation des quelque 4 millions d'Afghans encore réfugiés à l'étranger reste préoccupante. Leur retour dépendra en effet de la poursuite de l'aide internationale, d'un effort international concerté pour mener à bien les opérations de déminage dans l'ensemble du pays, et de l'accroissement de l'aide humanitaire aux réfugiés, qui a diminué au cours des dernières années. Il dépendra aussi de l'évolution de la situation politique dans le pays, en particulier de la stabilité politique. La situation en matière de droits de l'homme à Kaboul illustre la situation dans le reste du pays. Toutefois, en tant que capitale, Kaboul symbolise également la souveraineté, l'indépendance et l'unité du pays. Bien qu'elle ait été relativement épargnée au cours du conflit armé qui s'est déroulé entre 1980 et 1992, Kaboul se trouve à l'heure actuelle au centre d'un nouveau conflit.

4. Le changement de gouvernement en avril-mai 1992 ne s'est pas accompagné de violations systématiques des droits de l'homme. La lutte pour le pouvoir est un prolongement de la lutte politique engagée depuis des années entre des partis initialement basés à Peshawar. La loi et l'ordre ne règnent plus à Kaboul où l'on constate d'innombrables pillages, viols et tueries. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme, en particulier le droit à la liberté, il convient de signaler que tous les prisonniers de la prison centrale de Pol-i-Charkhi ont été libérés et toutes les peines capitales commuées en peines de prison avant l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement. Le nouveau Gouvernement a décrété une amnistie générale dont le texte est malheureusement ambigu. Le Rapporteur spécial a été informé que la plupart des fonctionnaires de l'ancien gouvernement avaient gardé leur poste jusqu'au niveau de vice-ministre, mais il semble qu'un certain nombre d'entre eux soient détenus et soumis à des interrogatoires. Toutefois, ni le

(M. Ermacora)

Rapporteur spécial ni le Comité international de la Croix-Rouge n'ont eu la possibilité de visiter les lieux de détention. Il n'a pas non plus été possible de vérifier si les cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants mentionnés par Amnesty International dans des rapports récents étaient avérés, ni de savoir si la torture était systématiquement pratiquée. Le problème des prisonniers soviétiques n'est pas encore réglé, pas plus que celui des enfants afghans qui se trouveraient encore dans l'ex-Union soviétique. Le Rapporteur spécial attire également l'attention sur le sort de l'ancien Président de l'Afghanistan qui devrait également bénéficier de l'amnistie décrétée par le nouveau Gouvernement ou tout au moins d'un traitement équitable.

5. Après la chute de l'ancien gouvernement, aucune exécution de masse systématique n'a été signalée, mais plusieurs personnes ont été tuées arbitrairement après avoir été torturées. Le droit à la vie n'est généralement pas respecté et un certain nombre de peines capitales ont été prononcées et exécutées, à Kaboul, Kandahar et Jalalabad. Le Rapporteur spécial est conscient que la peine capitale n'est pas interdite par le droit musulman, mais pense que les procédures suivies et les circonstances dans lesquelles la peine de mort est exécutée doivent être conformes aux engagements internationaux, notamment aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Rapporteur spécial s'efforcera en outre, dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, d'étudier de façon plus approfondie les problèmes qui peuvent découler d'incompatibilités entre les règles de droit musulman et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

6. Depuis le changement de gouvernement, l'exercice effectif des libertés d'expression, d'information et de réunion n'a pas été possible en raison de l'insécurité qui règne dans la capitale. Par ailleurs, avec l'arrivée de l'hiver, la population ne pourra jouir de ses droits économiques et sociaux sans une aide massive de la communauté internationale. Le Rapporteur spécial appuie sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, demandant qu'un montant de 17,6 millions de dollars soit alloué à l'Afghanistan au titre de l'aide d'urgence pour l'hiver 1992-1993. En ce qui concerne le droit à l'autodétermination, des progrès ont été accomplis. Avec le retrait des troupes soviétiques, le pays est libre de se prononcer sur son avenir. Toutefois, toutes les tentatives de convocation d'une Loya Jirgah ont échoué en raison du conflit armé. Le Gouvernement actuel n'a pas été légitimé par l'expression de la volonté populaire, et les organes constitués sur le modèle de la Choura (conseil) ne sont pas représentatifs de toutes les couches de la société afghane. La situation est compliquée encore par le fait que tous les réfugiés ne sont pas rentrés, qu'un certain nombre de groupes souhaitant accéder au pouvoir politique ne sont pas prêts à le partager, et que les commandants locaux ne veulent coopérer avec personne dans les circonstances actuelles. Des élections générales ont été annoncées, mais tant que la paix et la stabilité ne seront pas revenues dans le pays, il sera illusoire d'essayer de les organiser.

(M. Ermacora)

7. Le Rapporteur spécial tient à souligner que la situation des droits de l'homme en Afghanistan doit rester un sujet de préoccupation essentiel pour la communauté internationale et pour l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le Rapporteur spécial s'étonne que le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/47/1) n'ait pas mentionné la situation en Afghanistan.

8. M. VAN DER STOEL (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme) précise que son rapport intérimaire consacré à la situation des droits de l'homme en Iraq comporte deux parties (A/47/367 et A/47/367/Add.1), la deuxième partie étant justifiée par les informations alarmantes qu'il a reçues de diverses sources en juillet dernier concernant des mouvements de troupe dans le sud du pays, des bombardements d'artillerie et des raids aériens. Il a également appris que la mise en oeuvre du projet de troisième fleuve s'accélérait, ce qui pouvait avoir des incidences sur les populations de la région : en effet, une grande partie des marais sont asséchés, ce qui non seulement risque de modifier les habitudes culturelles de la population, mais aussi permet la circulation de véhicules et donc un meilleur contrôle des forces de sécurité iraqiennes dans la région, avec les conséquences que cela peut entraîner pour les opposants au régime cachés dans les marais. L'argument du Gouvernement iraquien est la présence de bandits dans la région rendant ces opérations nécessaires mais, vu les moyens déployés, le Rapporteur spécial se demande plutôt s'il ne s'agit pas d'une tentative de vaincre une résistance qui paraît inacceptable au régime.

9. Dans son rapport intérimaire, le Rapporteur spécial a recommandé d'envoyer des équipes d'observateurs dans la région, suggestion énergiquement rejetée par le Gouvernement, qui y a vu une atteinte inacceptable à sa souveraineté. Sans aller jusqu'à penser que l'envoi d'observateurs s'impose toujours et partout, le Rapporteur spécial trouve qu'il se justifie dans le cas de graves violations des droits de l'homme comme celles qui se produisent en Iraq. Peut-on d'ailleurs parler d'atteinte à la souveraineté en l'occurrence, alors que, partout ailleurs dans le monde, les journalistes circulent et critiquent librement et que les gouvernements invitent des observateurs pour suivre les élections sans que personne n'y voie d'atteinte à la souveraineté du pays.

10. Les marais du sud ont été déclarés en août dernier zones d'exclusion aérienne, et le Rapporteur spécial précise qu'il n'y a aucun signe d'opération militaire d'envergure comme cela avait été le cas durant l'été. Il a néanmoins appris de sources diverses que des bombardements intermittents d'artillerie s'étaient produits et que des villages avaient été incendiés.

11. Dans la deuxième partie de son rapport intérimaire (A/47/367/Add.1), le Rapporteur spécial s'est appesanti sur la situation économique et sur les droits économiques et sociaux qui prévoient en particulier le droit à l'alimentation et le droit à la santé. Or, la situation est alarmante dans les marais du sud, dans le nord ainsi que dans le sud du pays contrôlé par le Gouvernement.

/...

(M. Van der Stoep)

12. Le Vice-Premier Ministre de l'Iraq, dans une déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le lundi 23 novembre, n'a pas hésité, en insistant particulièrement sur la difficulté d'obtenir des vivres pour la population iraquienne, à qualifier de génocide les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité. Or, les vivres et les médicaments sont depuis le début exemptés des sanctions qui frappent le pays. De plus, les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) prévoient des formules qui permettraient à l'Iraq de vendre du pétrole pour acheter des vivres pour la population, et cela, jusqu'à concurrence de 900 millions de dollars ou davantage. Il suffit pour ce faire que l'Organisation des Nations Unies et l'Iraq parviennent à un accord, mais les négociations entreprises à cet effet n'ont pas abouti et rien n'indique que le Gouvernement iraquien cherche à les reprendre.

13. Par ailleurs, le Mémorandum d'accord conclu entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies concernant l'aide humanitaire est venu à expiration le 1er juillet et l'espoir qu'il pourrait être prolongé ne s'est pas concrétisé. On a assisté au contraire à une campagne de harcèlement contre le personnel des Nations Unies qui participait à l'opération humanitaire (incidents divers et menaces) et on a peine à croire qu'il s'agisse là de manifestations spontanées de la colère populaire, comme l'Iraq veut le faire croire, étant donné que la majorité de ces incidents se sont produits dans des zones contrôlées par le Gouvernement, et plusieurs d'entre eux à des postes de contrôle gouvernementaux. De plus, les ONG participant à l'action humanitaire ont été découragées de poursuivre leurs opérations et les visas ont cessé d'être délivrés ou prorogés.

14. De plus, le Gouvernement iraquien s'est lancé contre la population des marais et, de plus en plus, contre la population du nord et des régions non contrôlées par le Gouvernement, dans un embargo interne frappant les vivres et le combustible. Ainsi, comme le souligne le Rapporteur spécial, le Gouvernement se plaint amèrement de l'embargo alimentaire décrété par les Nations Unies (embargo inexistant) mais il n'hésite pourtant pas à se servir de l'arme que constitue l'approvisionnement alimentaire contre certaines parties de sa propre population, alors même qu'il s'était déclaré prêt, dans sa note du 23 janvier 1992 (E/CN.4/1992/31), à ne faire aucune discrimination dans la distribution de vivres entre les diverses régions du pays.

15. Après des négociations intensives, un nouveau Mémorandum d'accord a été conclu le 22 octobre entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien, par lequel l'Iraq s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage et la fourniture rapides et sûrs de l'aide dans tout le pays. Il semble que l'Iraq commence à respecter cette obligation puisque le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a annoncé le lundi 23 novembre que le combustible commençait à arriver dans le nord du pays et qu'on espérait pouvoir livrer 20 millions de litres de kérosène, ce qui est encore bien loin des 47 millions de litres estimés nécessaires pour couvrir les besoins des 3,1 millions d'habitants de la région. Dans le meilleur des cas, c'est-à-dire si le Gouvernement iraquien respecte pleinement ses

/...

(M. Van der Stoel)

obligations en vertu du Mémorandum d'accord, la population du Kurdistan ne pourra que pâtir de la situation. Au moindre retard dans l'approvisionnement, ou si le Gouvernement iraquien rechigne à remplir ses obligations, des milliers d'individus le paieront de leur vie, ce qui violera le droit le plus important que prévoit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques : le droit à la vie. Il faut espérer qu'on parviendra à fournir assez de vivres pour éviter un désastre, ce qui exigera des pays donateurs une contribution importante pour financer l'ensemble de l'opération; dans le cas contraire, on saura bien sur qui en rejeter la responsabilité.

16. Pour ce qui est de la situation générale des droits politiques en Iraq, on ne peut malheureusement signaler aucun signe de libéralisation du régime, en dépit de tous les appels lancés et de toutes les résolutions adoptées. Quiconque manifeste son désaccord avec la politique du Gouvernement risque sa vie. En dehors du système judiciaire officiel, il existe un système extrajudiciaire qui s'appuie sur les forces de sécurité, lesquelles ont toute liberté d'arrêter et de tuer qui bon leur semble.

17. M. NIKKEN (expert indépendant de la Commission des droits de l'homme) rappelle que le début de l'année 1992 a été marqué par la signature de l'Accord de paix de Chapultepec entre le Gouvernement salvadorien et le Front Farabundo Martí de libération nationale (FMLN), après 10 années de conflit armé. Les accords de paix ne se contentent pas de mettre fin au conflit armé mais s'efforcent aussi d'en éliminer les causes, en proposant de bâtir une société plus démocratique et solidaire, dans laquelle le respect des droits de l'homme sera une des tâches fondamentales de l'Etat. La mission confiée à l'expert indépendant offre la particularité de comprendre non seulement une assistance au Gouvernement salvadorien en matière de droits de l'homme et l'examen de la situation des droits de l'homme dans ce pays, mais également l'étude de l'incidence que l'application des accords de paix aura sur l'exercice effectif des droits de l'homme. Le Rapport sur la situation relative aux droits de l'homme en El Salvador (A/47/596) met précisément l'accent sur cet aspect, car seuls l'application et le respect des accords de paix permettront de remédier aux violations systématiques des droits de l'homme dans le pays. La paix est perçue comme un bien reconquis de manière irréversible, mais l'expert indépendant regrette que l'application de certaines dispositions des accords ait enregistré un retard important par rapport au calendrier fixé. C'est ainsi que le démantèlement des forces armées du FMLN a été reporté au 15 décembre 1992. L'expert rappelle que l'exécution, par les deux parties, de leurs obligations réciproques au titre des accords de paix doit se faire selon le calendrier prévu, afin de ne pas rompre l'équilibre.

18. La cessation des hostilités a éliminé une source importante d'atteintes à la dignité humaine et a créé un cadre plus propice au respect des droits de l'homme. La paix offre également une stabilité plus grande qui favorise l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, comme l'indiquent le rapport du Secrétariat et celui de l'ONUSAL, il existe encore

/...

(M. Nikken)

des situations qui sont préjudiciables aux droits de l'homme tant sur le plan des droits civils et politiques que sur celui des droits économiques, sociaux et culturels, et les moyens dont dispose la société pour les combattre sont très faibles. L'application des accords de paix implique que des structures appropriées soient créées ou renforcées afin de permettre à l'Etat salvadorien de s'acquitter de son obligation de respecter et de garantir les droits de l'homme et de supprimer certaines des causes qui ont permis leur violation systématique. La nouvelle structure devra reposer sur trois piliers : le bureau du Procureur national, qui sera chargé de la promotion et de la défense des droits de l'homme; la police nationale civile, qui aura pour fonction première de protéger et de garantir le libre exercice des droits et des libertés fondamentales et sera conçue selon les principes d'une police démocratique, moderne, intégrée à la société civile au lieu d'être en situation d'affrontement; et un système judiciaire réformé, plus autonome et plus efficace, capable d'assurer les garanties d'une procédure régulière et de déterminer les responsabilités dans les cas de violations graves des droits de l'homme. Toutefois, depuis que le Procureur chargé de la défense des droits de l'homme a pris ses fonctions, il n'a pas eu le pouvoir, les ressources et la clarté d'objectifs nécessaire pour pouvoir s'affirmer. De même, l'organisation de la police nationale civile s'écarte, sur certains points, des dispositions prévues dans les accords de paix. Pour ce qui est du système judiciaire, les réformes ont été insuffisantes jusqu'à présent pour remédier aux vices structurels affectant l'administration de la justice en El Salvador. La structure verticale du système porte en effet atteinte à la liberté d'esprit des juges et à l'indépendance des avocats. La refonte de l'armée qui résultera de l'application des accords de paix doit empêcher à l'avenir les violations des droits de l'homme. La réforme constitutionnelle ainsi que les accords relatifs à la doctrine et au système de formation de la force armée mettent l'accent sur la subordination de l'institution militaire aux autorités civiles et leur attachement à l'Etat de droit et à la primauté reconnue à la dignité humaine. Cette réforme touche à un domaine sensible, car elle suppose une adaptation rapide de l'armée au nouveau modèle de société démocratique défini dans les accords.

19. L'ONUSAL a formulé de nombreuses recommandations sur des questions ayant trait au respect et à la garantie des droits de l'homme. L'expert indépendant constate avec inquiétude que la plupart d'entre elles ne sont pas appliquées, bien que les parties se soient engagées, dans l'Accord de San José (A/44/971-S/21541), à y donner suite sans délai et que le Président de la République ait donné des instructions pour que la priorité soit accordée à l'application de ces recommandations. Si la situation actuelle devait persister, la situation des droits de l'homme ne pourrait s'améliorer, l'élément relatif aux droits de l'homme de la mission de l'ONUSAL serait sans objet, et la crédibilité du processus tout entier en pâtirait. L'expert insiste donc pour que les recommandations figurant dans le rapport ainsi que celles formulées par les commissions issues des accords de paix soient appliquées aussi rapidement que possible. Les recommandations formulées par

/...

(M. Nikken)

la Commission spéciale chargée d'évaluer l'état-major de la force armée, aux fins d'épuration, et celles qui seront formulées en temps voulu par la Commission de la vérité à partir de l'enquête qu'elle réalise actuellement sur les actes de violence commis dans le passé présentent un intérêt particulier.

20. L'expert indépendant pense que le Gouvernement devrait tirer parti au maximum de la présence dans le pays de la Division des droits de l'homme de l'ONUSAL, qui réunit des spécialistes hautement qualifiés pouvant lui prêter une assistance immédiate en vue de faire progresser le respect et la garantie des droits de l'homme. Il est aussi plus nécessaire que jamais de réitérer l'appel lancé par le Rapporteur spécial aux pays riches pour qu'ils apportent l'aide qu'ils ont promise au peuple salvadorien.

21. M. YOKOTA (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme) rappelle qu'il a été nommé conformément à la résolution 92/58 de la Commission pour examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar et que sa nomination a été approuvée par la décision 92/235 du Conseil économique et social. Sa première tâche a été d'"établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar". Le 23 juillet 1992, dans une lettre adressée au Ministre des affaires étrangères de l'Union du Myanmar, il a sollicité la coopération du Gouvernement et formulé l'espoir de pouvoir se rendre dans le pays dès que possible, ce qu'il a été invité à faire par une lettre du Ministre des affaires étrangères datée du 27 août 1992. Cette visite, qui a dû être reportée pour des raisons techniques, aura lieu du 7 au 15 décembre 1992. Ce report, quoique regrettable, permettra au Rapporteur spécial de se rendre également en Thaïlande et au Bangladesh et de s'y entretenir avec des réfugiés et d'autres personnes sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Les résultats de sa mission seront consignés dans son rapport final à la Commission des droits de l'homme.

22. Le 7 septembre 1992, le Rapporteur spécial a adressé au Ministre des affaires étrangères un memorandum [dont le texte est reproduit au chapitre III de son rapport préliminaire (A/47/651)], dans lequel il sollicitait des informations concernant notamment les préparatifs de la Convention nationale, qui doit se réunir le 9 janvier 1993 en vue d'élaborer une nouvelle constitution démocratique; la situation des dirigeants des partis politiques qui avaient fait l'objet de poursuites en 1992 ainsi que la liste des personnes détenues et des prisonniers libérés; la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme; et la situation de la population musulmane dans le nord de l'Etat de l'Arakan.

23. Les 23 et 26 octobre, le Gouvernement du Myanmar a adressé au Rapporteur spécial des réponses détaillées concernant ces questions (voir chap. IV du rapport préliminaire).

24. Outre ses contacts avec le Gouvernement, le Rapporteur spécial a cherché à obtenir des informations à partir d'autres sources, notamment les rapports sur les violations des droits de l'homme au Myanmar reçus par le Centre

/...

(M. Yokota)

pour les droits de l'homme (qui sont résumés au chapitre V du rapport préliminaire); des entretiens avec des personnes souhaitant apporter leur témoignage tout en conservant l'anonymat et des réunions avec des fonctionnaires de l'ONU, d'organisations de défense des droits de l'homme et d'organisations humanitaires non gouvernementales, des journalistes, des juristes, etc.

25. Les informations obtenues grâce à ces sources non gouvernementales semblent indiquer que de nombreuses violations des droits de l'homme ont été et sont encore commises, notamment les exécutions extrajudiciaires, en particulier de porteurs recrutés de force; les disparitions, la torture et autres traitements inhumains ou dégradants; les détentions arbitraires, notamment celles de dirigeants politiques tels que Mme Aung San Suu Kyi; l'abolition des libertés fondamentales et la persécution des minorités ethniques et religieuses, en particulier la population musulmane de l'Etat de l'Arakan.

26. Dans ses réponses, et notamment dans sa note verbale du 26 octobre 1992, le Gouvernement du Myanmar indique qu'il considère comme fausses et dénuées de fondement la plupart, sinon la totalité, de ces allégations. Lorsqu'il se rendra dans la région en décembre, le Représentant spécial s'efforcera de déterminer quelle est réellement la situation, compte tenu des divergences importantes qui existent entre les témoignages et les réponses du Gouvernement.

27. Cependant, l'évolution de la situation au Myanmar depuis le printemps 1992 a eu des conséquences sur les droits de l'homme. Ainsi, en avril dernier, les Gouvernements du Myanmar et du Bangladesh ont signé un accord en vue du rapatriement librement consenti des réfugiés musulmans. Toutefois, il semble que seule une minorité de ces 250 000 réfugiés soient retournés au Myanmar. En avril également, la famille de Mme Aung San Suu Kyi a été autorisée à lui rendre visite. En août 1992, les universités et autres établissements d'enseignement supérieur ont été rouverts sous certaines conditions, et le Gouvernement a annoncé que le Myanmar avait adhéré aux quatre Conventions de Genève de 1949, mais non au second Protocole additionnel. En septembre 1992, le Gouvernement a abrogé certains décrets d'exception mais d'autres demeurent toujours en vigueur; il a également levé le couvre-feu. Enfin, selon la liste fournie par le Gouvernement, 39 des 68 dirigeants politiques en détention ont été libérés depuis avril dernier.

28. Cette évolution n'est sans doute pas sans conséquences sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, mais le Rapporteur spécial est conscient qu'elle peut n'être qu'une façade. C'est pourquoi il s'intéressera particulièrement à ces questions lors de sa visite, durant laquelle il espère pouvoir compter sur la coopération du Gouvernement du Myanmar.

/...

29. M. MAZOWIECKI (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme) dit qu'il présente son rapport (A/47/635) avec une grande inquiétude en ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. Si l'histoire permet de comprendre en partie la situation, rien n'explique cependant que les droits de l'homme véritablement fondamentaux aient été massivement foulés aux pieds. La purification ethnique n'est pas la conséquence mais le but de la guerre en Bosnie-Herzégovine. Parce qu'on veut y créer des régions homogènes sur le plan ethnique, les populations musulmanes et croates sont contraintes de quitter leurs terres natales. Les atrocités commises dans cette région constituent une violation non seulement des droits fondamentaux proclamés dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais aussi des droits humanitaires formulés dans les Conventions de Genève et les Protocoles facultatifs.

30. A l'issue de sa mission, le Rapporteur spécial confirme les observations figurant dans son premier rapport à la Commission des droits de l'homme, à savoir que la souffrance est vécue de part et d'autre mais surtout par la population musulmane menacée d'extermination. La responsabilité de cette situation incombe d'abord aux dirigeants politiques et militaires serbes en Bosnie-Herzégovine, soutenus par les autorités de la République serbe et le commandement de l'armée nationale yougoslave. Les objectifs prévus par cette politique sont largement atteints puisque les populations musulmanes et croates fuient les régions sous contrôle serbe et que des milliers de personnes sont détenues dans des camps.

31. Les Serbes de Bosnie-Herzégovine sont aussi les victimes de graves violations des droits de l'homme qu'il faut fermement condamner. De telles violations se produisent également, à une plus petite échelle, dans les territoires croates contrôlés par les forces serbes où sont stationnées les troupes de la FORPRONU. Cependant, les Serbes qui s'opposent à la politique de nationalisme et de haine subissent également des représailles. Certains éléments permettent d'affirmer que des crimes de guerre sont commis dans les territoires de l'ex-Yougoslavie depuis le début du conflit. Conformément à la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, une Commission d'experts a été créée afin d'examiner ces crimes; celle-ci doit pouvoir remplir rapidement son mandat, à savoir : identifier et poursuivre en justice les coupables de faits considérés par le droit international comme des crimes de guerre.

32. La situation des droits de l'homme en République serbe suscite de très vives inquiétudes, en particulier en ce qui concerne les Albanais au Kosovo qui font l'objet de pratiques discriminatoires, les Croates, les Hongrois, les Ukrainiens, les Slovaques et d'autres groupes ethniques en Voïvodine et, enfin, les musulmans du Sandzak, victimes de la purification ethnique et contraints d'émigrer.

33. Loin de concerner uniquement la situation des minorités ethniques ou nationales, la problématique des droits de l'homme en Serbie s'étend également à la jouissance des droits politiques par la population serbe elle-même. En effet, les médias - et en particulier la télévision - sont contrôlés par le

/...

(M. Mazowiecki)

Gouvernement, et l'opposition démocratique n'y a pas accès. Mais les droits de l'homme sont également bafoués sur le territoire de la République croate, où les mesures discriminatoires fondées sur la nationalité visent surtout la population serbe. L'étendue du drame vécu par la population civile, en particulier musulmane, en Bosnie-Herzégovine exige une action rapide et coordonnée. Il faut obtenir la libération des prisonniers et la fermeture des camps de détention. C'est pourquoi, même si cette mesure est insuffisante, la Croix-Rouge internationale doit convaincre les Etats d'accueillir ces prisonniers. Par ailleurs, il faut également créer rapidement en Bosnie-Herzégovine des conditions de survie pour la population locale et les réfugiés. A cette fin, il paraît indispensable de créer des zones de sécurité contrôlées par les troupes de la FORPRONU avec la collaboration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La crainte qu'en établissant ces zones de sécurité on n'accepte la politique de purification ethnique doit céder le pas devant le devoir de sauver des vies humaines. Cette solution, quoique provisoire, est préférable à l'inaction, qui reviendrait à accepter purement et simplement les conséquences de cette politique. De même, il est indispensable de créer rapidement des couloirs pour acheminer l'aide humanitaire vers les villes et les régions assiégées.

34. Dans son rapport, le Rapporteur spécial démontre de façon univoque que la présence internationale n'a pas réussi jusqu'à présent à stopper les violations massives des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. Cependant, il faut rendre hommage au personnel de l'ONU qui s'y trouve. La création de missions permanentes d'observateurs de la CSCE en Voïvodine, au Kosovo et au Sandzak pourrait avoir un effet préventif. Par ailleurs, la désignation de représentants du Rapporteur spécial dans les territoires de l'ex-Yougoslavie permettrait d'obtenir de façon plus systématique des informations sur les violations des droits de l'homme et de réagir plus rapidement à ces violations.

35. Le rôle de la presse internationale doit également être salué. En effet, la mobilisation de l'opinion publique en faveur des droits de l'homme est d'une importance capitale. C'est pourquoi il faut octroyer une aide substantielle, tant au niveau technique que financier, aux organes de presse indépendants et démocratiques. La création d'une agence de presse internationale doit aussi être sérieusement envisagée.

36. Les événements en Bosnie-Herzégovine exigent que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour faire face à cette situation.

37. M. RICHARDSON (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, rappelle ses interventions devant la Commission au sujet du point 97 a) (Application des instruments relatifs aux droits de l'homme) et des points 91 et 92 (Racisme et autodétermination), ainsi que l'allocution prononcée devant l'Assemblée générale par M. Douglas Hurd en sa qualité de Président du Conseil des ministres des Communautés européennes. Il souligne que les principes fondamentaux dont s'inspirent la

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

Déclaration universelle et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent l'emporter sur les lois nationales et sur les convictions culturelles et religieuses. Jamais depuis la création de l'Organisation des Nations Unies n'a-t-il été aussi urgent de mobiliser la communauté internationale pour la défense des droits de l'homme. Alors que la relation entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement est une idée aujourd'hui reconnue de tous et dont s'inspire en particulier le Secrétaire général dans son Agenda pour la paix, on assiste à une prolifération d'affrontements ethniques et d'épisodes de nationalisme militant qui, notamment dans l'ex-Yougoslavie et en Somalie, débouchent sur des luttes fratricides dans une atmosphère de mépris total des droits de l'homme et des libertés fondamentales; cette brutalité délite la société et laisse le champ libre à toutes les démagogues, au pouvoir débridé des militaires et, dans les cas extrêmes, à des horreurs telles que le "nettoyage ethnique".

38. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit siéger l'an prochain à Vienne vient à point nommé. Elle donnera l'occasion de renouveler l'engagement d'appliquer la Déclaration universelle et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme; il faut espérer qu'elle débouchera sur des mesures concrètes. Respect des droits de l'homme - qui sont indivisibles -, état de droit et institutions démocratiques sont la condition sine qua non d'une participation active, libre et efficace au développement, et réciproquement un développement axé sur la personne humaine est essentiel au progrès de la démocratie.

39. Les divers mécanismes mis en place pour assurer le respect des droits de l'homme doivent faire face à une tâche énorme. Il faut espérer que l'on saura tirer parti de la restructuration pour renforcer le Centre pour les droits de l'homme, qui est au coeur de ces mécanismes, et le doter de moyens qui lui permettent de fournir les services nécessaires aux organes de suivi des traités et l'assistance technique que demandent les pays pour l'établissement de leurs rapports, pour l'exécution des programmes mondiaux inspirés notamment par la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et de surveiller les suites données à la Conférence mondiale.

40. Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, l'intervenant fait l'éloge du travail des rapporteurs thématiques et des groupes de travail, et se félicite que la Commission des droits de l'homme ait reconduit leur mandat pour trois ans et ait tenu une session extraordinaire sur l'ex-Yougoslavie. Il forme le voeu que d'autres idées novatrices soient suggérées en vue de renforcer les organismes de défense des droits de l'homme et d'améliorer leur coordination.

41. Le nombre croissant de demandes d'assistance électorale est un signe encourageant, car le droit de choisir son gouvernement fait partie des droits fondamentaux de l'homme; il est donc essentiel de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies et de mettre au point des directives pour son action dans ce domaine.

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

42. Dans beaucoup de pays du monde, la population a besoin d'être protégée contre le gouvernement qui devrait pourtant être le principal garant de ses droits. D'où l'importance de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, qu'à l'issue de nombreuses années de difficiles négociations on espère voir adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

43. Etant donné le rôle très utile que jouent beaucoup d'organisations non gouvernementales, il serait bon que la Commission des droits de l'homme mette rapidement au point une déclaration visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme.

44. Il est intolérable que plus de 65 ans après l'adoption de la Convention relative à l'esclavage et malgré tous les efforts du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, près de 100 millions de personnes, dont beaucoup d'enfants, soient encore asservies. Tous les Etats doivent redoubler d'efforts pour faire disparaître cette pratique, qui est une insulte à la dignité humaine.

45. La situation des enfants des rues dont le nombre cesse de s'accroître est un autre scandale contre lequel il est urgent de se mobiliser. La Communauté européenne a proposé à ce sujet un projet de résolution qui, elle l'espère, bénéficiera d'un appui universel.

46. Après ces observations sur divers aspects des droits de l'homme, l'intervenant expose les vues de la Communauté européenne et de ses membres sur la situation dans divers pays, en commençant par ceux qui ont fait l'objet de rapports de rapporteurs spéciaux.

47. La Communauté européenne condamne la politique de "nettoyage ethnique" au nom de laquelle d'innombrables violations des droits de l'homme - meurtres, viols, tabassages, destruction de maisons, menaces, détentions illégales, mauvais traitements dans les camps de détention, expulsions forcées - sont commises en Bosnie-Herzégovine, principalement par des groupes serbes aux dépens de la population musulmane. Ces persécutions doivent cesser et les responsables doivent être traduits en justice. La Communauté européenne et ses Etats membres jouent un rôle central dans les efforts que font les organismes des Nations Unies et la Conférence internationale pour renforcer la surveillance des violations des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie et améliorer la collecte des données. Elle condamne les attaques perpétrées contre le personnel de l'ONU, du HCR, du CICR et d'autres ONG ainsi que contre des membres de la mission de vérification de la Communauté. La réaction de la communauté internationale doit être à la mesure de la gravité de la crise qui, si elle est particulièrement dramatique en Bosnie-Herzégovine, n'épargne pas d'autres régions de l'ex-Yougoslavie, en particulier la Vojvodine, le Kosovo et le Sandzak.

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

48. En Iraq, au mépris de la résolution 688 du Conseil de sécurité et des pactes internationaux, le Gouvernement continue à persécuter, dans le sud du pays, les habitants des marais, notamment par des bombardements aveugles, des arrestations, détentions et exécutions arbitraires, le refus de soins médicaux et la dérivation des eaux, qui compromet les modes de vie traditionnels, et dans le nord, la population kurde qui, en dehors des zones protégées par l'ONU, subit encore les rigueurs de la répression et les conséquences d'un blocus économique interne. La Communauté européenne et ses Etats membres invitent instamment l'Iraq à profiter de la possibilité que lui offrent les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité d'exporter du pétrole pour importer des produits destinés à des fins humanitaires. La situation extraordinaire justifierait les mesures d'exception recommandées par le Rapporteur spécial, à savoir l'affectation en Iraq d'observateurs des Nations Unies.

49. Selon le rapport du Rapporteur spécial et d'autres sources, d'innombrables violations des droits de l'homme continuent d'être commises en Iran : exécution et torture systématique des prisonniers politiques, répression brutale des manifestations, persécution des minorités religieuses (en particulier des bahaïs, victimes d'exécutions sommaires et de confiscation de leurs biens), suppression de la liberté de pensée, d'expression et d'association. Le Gouvernement n'a pas révoqué son appel au meurtre de M. Salman Rushdie; il refuse de coopérer avec le Représentant spécial du Secrétaire général et d'autoriser le retour du personnel du Comité international de la Croix-Rouge qu'il a expulsé il y a quelques mois. Plus de 10 ans après le premier, l'Iran a enfin présenté au Comité des droits de l'homme son deuxième rapport au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; malheureusement, comme il a été observé au cours des débats du Comité, ce rapport ne reflète pas parfaitement la situation en Iraq et suscite des questions au sujet de l'application du Pacte, notamment à l'égard des femmes et des minorités ethniques et religieuses.

50. Au Myanmar également, on continue à signaler de nombreuses violations des droits de l'homme : exécutions arbitraires, tortures, emprisonnement, mise à l'écart des représentants du peuple élus en 1990, détention de la lauréate du prix Nobel pour la paix Daw Aung San Suu Kyi, réinstallation forcée de populations, persécution des minorités ethniques et religieuses. Malgré certains progrès - libération de plus de 1 000 prisonniers politiques, suppression du couvre-feu, levée partielle de la loi martiale, abolition des tribunaux militaires, réouverture des universités et collèges, on peut douter qu'une convention nationale aussi limitée que celle qui est annoncée pour l'année prochaine suffise pour assurer la réconciliation nationale et mettre fin aux arbitraires. Il importe que les autorités coopèrent avec les organismes et programmes compétents des Nations Unies pour faciliter le rapatriement des réfugiés et que les divers problèmes ethniques soient résolus dans le plein respect des droits des minorités (malgré ce qu'a déclaré le Ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée générale, celles-ci sont de nouveau l'objet d'attaques de l'armée).

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

51. Condamnant les nombreuses violations des droits de l'homme - détentions sans jugement, torture, enlèvements, meurtres, suppression de la liberté d'expression et d'association - dont Haïti est le théâtre depuis le coup d'Etat, la Communauté européenne demande le prompt rétablissement de la démocratie et de la concorde dans ce pays et souscrit pleinement aux efforts que fait le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains dans ce sens.

52. Pour la première fois cette année, Cuba a présenté à l'Assemblée générale un rapport sur la situation des droits de l'homme. Malheureusement, le Gouvernement cubain a refusé de coopérer avec le Rapporteur spécial et continue de violer les dispositions de la Déclaration universelle, notamment en infligeant de lourdes peines aux opposants et aux partisans d'une réforme pacifique et en suscitant des manifestations contre les défenseurs des droits de l'homme. La Communauté européenne et ses Etats membres exhortent le Gouvernement cubain à respecter l'accord conclu en 1988 avec le Comité international de la Croix-Rouge, qui prévoit des inspections périodiques des prisons, à cesser de faire obstacle aux investigations du Rapporteur spécial et à rétablir au plus tôt une véritable démocratie fondée sur le pluralisme politique.

53. Préoccupés des pertes de vies humaines et des déplacements massifs de population qui ont suivi l'effondrement du régime communiste en Afghanistan, et inquiets du sort des personnes de toutes nationalités dont on est sans nouvelles depuis la guerre et des prisonniers des moudjahidin, la Communauté européenne et ses Etats membres invitent le Gouvernement afghan à adopter les recommandations du Rapporteur spécial, car le respect des droits de l'homme sera un atout puissant pour le redressement du pays et facilitera le rapatriement des réfugiés.

54. Le rapport de l'expert indépendant et d'autres sources, notamment l'ONUSAL, indiquent qu'à El Salvador, la fin des hostilités n'a pas mis un terme aux violations des droits de l'homme telles que recours abusif à la force, intimidation, détentions illégales et arbitraires, menaces de mort adressées aux syndicalistes et aux personnes travaillant pour les églises, meurtres et exécutions extrajudiciaires; ces dernières sont peut-être toutefois provoquées par l'accroissement inquiétant de la criminalité ordinaire; toutefois, le Gouvernement salvadorien serait fermement résolu à combattre les violations des droits de l'homme. Les travaux de la Commission de la vérité, du nouveau médiateur et de la Commission spéciale, ainsi que les interventions de l'ancien Secrétaire général et du Secrétaire général actuel méritent tous les éloges.

55. Les pays qui ont fait l'objet de rapports spéciaux ne sont pas les seuls où les droits de l'homme soient violés. En Europe, même si l'effondrement de l'ex-Union soviétique a amélioré la situation dans beaucoup de territoires, il a dans d'autres laissé le champ libre aux rivalités ethniques et fait apparaître de nouveaux groupes vulnérables. Ces rivalités ont fait éclater des guerres civiles, notamment dans les Républiques de Géorgie, du Tadjikistan

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

et d'Azerbaïdjan. Les républiques en cause sont invitées à respecter les droits de l'homme, en particulier les droits des minorités, et à régler les différends de façon pacifique et dans le respect de la Charte des Nations Unies et des Conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

56. En Turquie, le Gouvernement s'est engagé à améliorer la protection des droits de l'homme, mais la situation reste inquiétante, comme l'indiquent notamment les conclusions du Comité contre la torture et les informations sur la situation dans les postes de police.

57. Il faut se féliciter de l'établissement d'un gouvernement démocratique en Albanie, où l'on espère que la situation des droits de l'homme, et notamment des droits des minorités, continuera de s'améliorer.

58. Chypre est un pays européen dont la division tragique entraîne des violations préoccupantes des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité a affirmé à plusieurs reprises que le statu quo est inadmissible. La Communauté européenne et ses Etats membres appuient résolument les efforts que fait le Secrétaire général pour trouver une solution juste et durable et réaffirme l'importance qu'elle attache au rétablissement de l'unité, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et en particulier à la résolution 774 (1992) du Conseil de sécurité ainsi qu'aux accords de haut niveau.

59. Le processus de paix au Moyen-Orient engagé à la Conférence de Madrid fait enfin poindre l'espoir d'aboutir à un règlement politique global du conflit arabo-israélien et du problème palestinien et de voir s'établir un climat de respect des droits de l'homme. La condition des Palestiniens dans les territoires occupés reste un sujet de préoccupation, non seulement en raison des souffrances et des pertes de vies humaines mais aussi à cause de la stagnation économique et sociale dont souffrent particulièrement les jeunes. Il faut se féliciter des mesures récemment prises par le Gouvernement israélien pour améliorer la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, et notamment de la décision de révoquer l'ordonnance d'expulsion annoncée en décembre 1991, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans la résolution 726 (1991). Il faut espérer qu'Israël poursuivra sur cette lancée et mettra fin à des pratiques telles que détentions arbitraires, châtiments collectifs, destruction et confiscation des biens et qu'il appliquera intégralement les dispositions de la quatrième Convention de Genève.

60. Des cas de disparitions de personnes, d'arrestations arbitraires et de tortures continuent d'être fréquemment signalés en Syrie, où la liberté d'expression et de réunion est sévèrement limitée. Des progrès encourageants ont toutefois été faits depuis un an, notamment la libération de prisonniers politiques et la levée des mesures restreignant la liberté de circulation des Juifs syriens. La Communauté européenne et ses Etats membres exhortent le

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

Gouvernement syrien à continuer sur cette lancée et à appliquer les Pactes internationaux; il pourrait pour commencer prouver sa bonne volonté en facilitant aux avocats et aux observateurs indépendants la communication avec les détenus.

61. On espère que l'Accord de Taif et les engagements dont il est assorti aboutiront au rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban ainsi qu'au départ de toutes les troupes étrangères. La Communauté européenne et ses Etats membres invitent toutes les parties à coopérer avec la FINUL et les autres personnels de l'Organisation des Nations Unies au Liban et à appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

62. La situation des droits de l'homme en Chine, Tibet compris, est inquiétante; de nombreux Chinois attachés à la démocratie, notamment ceux qui ont participé aux manifestations pacifiques de 1989, subissent de lourdes peines de prison et divers groupes ethniques, culturels et religieux sont persécutés. La Communauté européenne et ses Etats membres, estimant que la communauté internationale a le droit de se préoccuper de la situation des droits de l'homme en Chine, Tibet compris, sans que cela constitue une ingérence dans les affaires intérieures du pays, demandent instamment aux autorités chinoises d'amnistier les militants et les prisonniers politiques et de garantir le respect des droits de l'homme conformément aux normes internationales.

63. La situation s'est améliorée au Cambodge à la suite des Accords de Paris dont le Représentant spécial du Secrétaire général et l'APRONUC s'emploient à faciliter la mise en oeuvre, et il faut espérer qu'elle s'améliorera encore à la suite de la signature par toutes les factions représentées au Conseil suprême national de plusieurs pactes et accords internationaux. Elle reste toutefois encore préoccupante, en particulier dans les zones qui restent entre les mains des Khmers rouges, qui refusent d'appliquer pleinement les Accords de paix. Les Khmers rouges sont invités à revenir sur leur décision de ne pas coopérer au cessez-le-feu ni participer aux élections.

64. En Corée du Nord, le Gouvernement continue à refuser aux ressortissants beaucoup de libertés fondamentales reconnues par la Déclaration universelle et les Pactes internationaux; il est invité à respecter les normes internationales en matière des droits de l'homme.

65. Il faut se féliciter que les autorités indonésiennes aient ouvert une enquête à la suite des incidents meurtriers de Dili, mais il est regrettable que l'on ne sache toujours pas exactement le nombre des morts et des disparus; en outre, il est regrettable que les mêmes peines n'aient pas été infligées aux militaires qu'aux civils et que les organisations de défense des droits de l'homme ne soient pas admises sur le territoire. La Communauté européenne et ses Etats membres invitent les autorités indonésiennes à honorer les engagements qu'ils ont pris, à donner suite à la déclaration adoptée par

(M. Richardson, Royaume-Uni)

consensus par la Commission des droits de l'homme et à traiter de façon humaine tous les détenus, y compris les opposants au régime; elle appuie pleinement les initiatives récentes du Secrétaire général visant à aboutir à un règlement global équitable et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental dans le respect des aspirations légitimes de la population et conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

66. Les violences qui continuent de se déchaîner au Cachemire se traduisent par une détérioration de la situation des droits de l'homme. La violence terroriste doit être maîtrisée, mais cela n'exempte pas les responsables indiens de la sûreté de respecter l'état de Droit. Le Gouvernement indien est invité à permettre aux organisations humanitaires et aux organisations internationales s'occupant des droits de l'homme de faire en toute indépendance un bilan de la situation. Il est encourageant qu'il ait l'intention de créer une commission nationale des droits de l'homme. Il faut espérer que les Gouvernements indien et pakistanais s'abstiendront de toute initiative pouvant aggraver les tensions. Le Gouvernement pakistanais est instamment invité à empêcher les incursions violentes à partir du territoire qu'il maîtrise.

67. A Sri Lanka, on note des progrès réels en ce qui concerne la situation des droits de l'homme et l'état de Droit; le Gouvernement a notamment invité le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et Amnesty International à suivre l'application des recommandations contenues dans leurs rapports récents. La Commission des droits de l'homme a adopté par consensus une déclaration sur les droits de l'homme au Sri Lanka. Les autorités sri-lankaises sont invitées à poursuivre leurs efforts et toutes les parties au conflit, y compris les Tigres de la libération de Tamil Eelam, sont invitées à pleinement respecter les règles universelles du droit humanitaire.

68. Des violations des droits de l'homme continuent d'être signalées dans les collines du Chittagong, au Bangladesh. La Communauté européenne et ses Etats membres reconnaissent qu'il est difficile de maintenir l'ordre dans cette zone de tensions ethniques et elle se félicite de la publication récente des conclusions de l'enquête judiciaire sur l'incident de Logang qui a coûté la vie à un certain nombre de membres de tribus autochtones. Le Gouvernement est invité à appliquer les recommandations du rapport et à protéger scrupuleusement les droits des minorités.

69. Au Viet Nam, un certain nombre de ressortissants sont encore détenus en raison de leurs opinions politiques ou de leurs croyances religieuses. Il faut espérer qu'à la suite de l'adoption en avril 1992 de la Constitution garantissant la sauvegarde des droits de l'homme, ils seront prochainement libérés. Il est encourageant que les autorités vietnamiennes se soient montrées disposées à dialoguer et qu'elles se soient engagées à améliorer le respect de plusieurs libertés fondamentales, notamment la liberté de la presse et la liberté de réunion, de voyage et d'association. Le Gouvernement vietnamien a également pris des engagements au sujet du rapatriement des réfugiés.

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

70. En Afrique, des pressions croissantes s'exercent en faveur de la démocratie et du respect des droits de l'homme; malheureusement il reste beaucoup de points noirs. Au Soudan, on cite de nombreux exemples d'exécutions sommaires, de détentions sans jugement, de torture, de châtiments cruels, inhumains et dégradants, comme il est indiqué dans les rapports des Rapporteurs spéciaux sur la torture et sur les exécutions sommaires. Ces violations massives des droits de l'homme ont créé de graves problèmes humanitaires et ont déclenché des afflux de réfugiés dans les pays voisins. La Communauté européenne et ses Etats membres condamnent ces violations des droits de l'homme, en particulier les violences qu'auraient commises les forces gouvernementales à Juba et dans les collines de Nuba. Le Gouvernement est invité à respecter les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie et à garantir à tous les Soudanais, indépendamment de leur appartenance ethnique et religieuse, le plein respect des droits reconnus dans ces instruments.

71. La situation épouvantable où se trouve aujourd'hui la Somalie est en partie due aux graves violations des droits de l'homme perpétrées au fil des ans par le régime précédent. Pour déboucher sur une paix durable, le redressement économique et social doit s'accompagner d'un retour à la tolérance et au respect mutuel. Il est essentiel que toutes les factions en présence se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité, coopèrent avec le Représentant spécial du Secrétaire général, avec le CICR et avec les ONG humanitaires actives dans le pays et respectent les droits fondamentaux, notamment le droit à la nourriture.

72. La Communauté européenne et ses Etats membres exhortent les parties au conflit en cours au Libéria à respecter le cessez-le-feu annoncé par les sommets de la CEDEAO des 20 octobre et 7 novembre et à mettre en oeuvre les Accords de Yamoussoukro IV de façon que la population puisse retrouver la paix et jouir des droits de l'homme, unie autour d'un gouvernement issu d'élections libres.

73. En Ethiopie, le Gouvernement s'est engagé à respecter les droits de l'homme qui avaient été foulés aux pieds sous le régime précédent; toutefois, il reste à mettre fin aux affrontements ethniques qui persistent dans certaines parties du pays. Il faut se féliciter de la décision de l'Assemblée générale d'approuver la création d'une mission d'observation de l'ONU pour surveiller le référendum en Erythrée.

74. Au Malawi, la situation des droits de l'homme laisse encore beaucoup à désirer; l'opposition, même pacifique, est persécutée. Il faut se féliciter de la décision du Gouvernement d'organiser un référendum sur le pluralisme politique.

75. En Guinée équatoriale, on continue de signaler des arrestations arbitraires, des tortures et le harcèlement des représentants de

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

l'opposition. La Communauté européenne, qui a fait des représentations aux autorités, invite le Gouvernement à coopérer avec l'expert de l'ONU et à appliquer ses recommandations.

76. Le Niger et le Mali sont encore déchirés par des affrontements entre groupes ethniques, encore que dans ce dernier pays, la signature en avril dernier du Pacte national permet d'espérer un règlement des conflits. Au Tchad, une amélioration de la situation des droits de l'homme s'est amorcée grâce aux efforts des autorités et des ONG nationales et internationales.

77. De graves violations des droits de l'homme ont été perpétrées au Zaïre pendant la période récente d'instabilité politique; la Communauté européenne et ses Etats membres réaffirment leur appui aux efforts que font le gouvernement provisoire et la Conférence nationale et demandent à toutes les mouvances politiques en présence de s'unir en vue d'élections libres et régulières et du redressement économique et social.

78. Bien que la position de la Communauté européenne au sujet de l'Afrique du Sud ait été exposée en détail au cours du débat sur le racisme et la discrimination raciale, il convient de réaffirmer le profond dégoût qu'inspire l'apartheid. La Troisième Commission continuera de se pencher sur la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud tant qu'une démocratie unie et non raciale n'y aura pas été établie. En cette période de transition politique, il est plus important que jamais que le Gouvernement garantisse le respect des droits de l'homme de tous les ressortissants et fasse tout pour éviter de nouveaux incidents violents tels que ceux de Boipatong et du Ciskei et que toutes les parties en cause respectent les dispositions de l'Accord national de paix. A cet égard, la Commission Goldstone a joué un rôle utile en diagnostiquant les causes de la violence.

79. En Amérique latine, il faut se féliciter des progrès de l'intégration régionale, de la consolidation de la démocratie et de l'amélioration de la situation des droits de l'homme. La situation reste toutefois préoccupante au Guatemala où, selon l'expert indépendant, l'armée participerait à des violations des droits de l'homme et où la population autochtone est très défavorisée. Les négociations en cours entre le Gouvernement et l'Union révolutionnaire nationaliste et l'attribution du prix Nobel pour la paix à Rigoberta Menchu permettent d'espérer une amélioration prochaine, d'autant plus que ce prix a été décerné à la veille de l'Année internationale des populations indigènes.

80. Au Pérou, la violence continue de régner et le rapport du Pérou au Comité des droits de l'homme laisse craindre que le respect du Pacte international sur les droits civils et politiques ne puisse être assuré par un régime dans lequel l'exécutif s'est emparé de tous les pouvoirs. Il faut espérer que l'élection d'une constituante marquera un pas dans la voie du rétablissement rapide de la démocratie.

/...

81. M. SCHALLENBERG (Autriche), prenant la parole sur les points 97 b) et c), trouve encourageants les résultats auxquels on est parvenu dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (élaboration d'une législation internationale relative aux droits de l'homme, mise en place de divers mécanismes pour en suivre l'application, prise de conscience accrue de ces problèmes partout dans le monde et fourniture de services consultatifs et d'une assistance technique). Pourtant, les violations flagrantes et massives des droits de l'homme qui continuent à se produire montrent bien la fragilité d'un système qui est incapable de faire face à des situations graves, comme le montre le carnage en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

82. L'Autriche se réjouit que la résolution 1990/48 du Conseil économique et social autorise la Commission des droits de l'homme à se réunir entre ses sessions ordinaires pour discuter de questions pressantes et d'une gravité particulière, mais force lui est de constater que cette procédure n'est pas très bien définie et qu'il serait souhaitable que la Commission puisse réagir sans attendre à une situation d'urgence découlant de violations patentes des droits de l'homme. La Commission, lors de sa dernière session ordinaire, a pris note d'une proposition détaillée de l'Autriche concernant l'institution d'un mécanisme d'urgence de ce genre. La délégation autrichienne espère que l'expérience acquise lors des deux cas à la faveur desquels on a invoqué la résolution 1990/48 du Conseil convaincra tous les Etats Membres de l'utilité et même de la nécessité impérieuse d'un tel mécanisme.

83. Sur l'invitation du Gouvernement autrichien, l'Assemblée générale a décidé de tenir à Vienne, du 14 au 25 juin 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme dont elle avait lancé l'idée dans sa résolution 44/156. C'est dire que l'Autriche prend un intérêt tout particulier à la préparation minutieuse et au succès de la Conférence. Les objectifs de la Conférence, exposés dans la résolution 45/155 de l'Assemblée - bilan des progrès réalisés depuis 1948, évaluation du système actuel de protection offert par les Nations Unies, meilleure application des instruments relatifs aux droits de l'homme, renforcement des mécanismes compétents, examen du lien entre le développement et la réalisation universelle de tous les droits de l'homme, et fourniture de ressources adéquates au programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme - avaient été adoptés par consensus. Il est d'autant plus surprenant que l'adoption du projet d'ordre du jour établi sur la base de ces objectifs ait posé des problèmes lors des deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence et l'on ne peut que se réjouir que la délégation marocaine ait présenté un projet de résolution (A/C.3/47/L.18), coparrainé par plus de 100 délégations, contenant en annexe un projet d'ordre du jour concis et large à la fois, établi sur la base des consultations tenues avec les pays de toutes les régions du monde.

84. La réunion régionale qui a eu lieu à Tunis et au cours de laquelle les Etats participants ont fait preuve d'une attitude constructive, ainsi que les réunions qui se tiendront à San José et Bangkok, sont d'une grande

(M. Schallenberg, Autriche)

importance. La délégation autrichienne espère que le projet de résolution relatif à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme sera adoptée par consensus et que tous les Etats Membres apporteront leur contribution à la Conférence pour en assurer le succès.

85. Les droits civils et politiques d'une part et économiques, sociaux et culturels d'autre part, sont comme on le sait depuis longtemps, indivisibles et interdépendants. On a aussi reconnu dernièrement la relation entre droits de l'homme et développement, laquelle a été d'ailleurs soulignée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/47/1). Le lien entre la démocratie et l'efficacité économique devient de plus en plus manifeste. Démocratie, dans ce contexte, ne signifie d'ailleurs pas l'imposition d'un système particulier de gouvernement à d'autres pays mais la participation populaire, la saine conduite des affaires publiques, la notion de responsabilité et la primauté du droit. L'examen de cette question est donc importante pour l'ensemble du système des Nations Unies et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme pourrait, de ce point de vue, contribuer à intégrer la notion de protection des droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies.

86. Si la Conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968 a permis de passer de la promotion à la protection accrue des droits de l'homme par la création de mécanismes de suivi, la Conférence qui se tiendra à Vienne pourrait marquer l'ère de la prévention des violations en s'attaquant aux causes mêmes du déni des droits de l'homme. L'Autriche estime que la Conférence des droits de l'homme ne devrait pas se contenter d'aboutir à une déclaration générale mais devrait déboucher sur l'engagement véritable des pays de renforcer la coopération internationale, l'efficacité des activités et mécanismes relatifs aux droits de l'homme et notamment des activités de prévention.

87. L'expansion des programmes de formation et d'assistance technique nécessiteront un renforcement du Centre pour les droits de l'homme, aussi bien financièrement que sur le plan des effectifs. L'insuffisance de ces ressources rejaillit directement sur l'efficacité de tous les mécanismes de suivi. Les fonds prélevés actuellement sur le budget de l'Organisation et affectés à ces mécanismes sont à l'heure actuelle tout à fait insuffisants. C'est donc avec raison que dans le projet d'ordre du jour de la Conférence, on a mis l'accent sur les moyens d'assurer aux activités entreprises par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme les ressources financières et autres nécessaires.

88. La Conférence mondiale devra également veiller à l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Il importe que les normes internationales soient formulées d'une manière acceptable pour des cultures et des idéologies très diverses. Elles doivent se fonder sur la notion d'humanité en tant qu'unité pluraliste et indivisible. C'est d'ailleurs ce qu'a précisé dans son rapport de 1987 la

/...

(M. Schallenberg, Autriche)

Commission indépendante pour l'étude des questions humanitaires internationales, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 42/120. La délégation autrichienne se félicite que les membres du Comité des droits de l'homme aient précisé devant la Troisième Commission même que les organes créés en vertu d'instruments internationaux sont toujours partis de l'idée que l'applicabilité universelle de ces instruments était une condition préalable indispensable à leurs travaux.

89. La délégation autrichienne appelle l'attention de la Commission sur le projet de déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, fruit de longues et délicates négociations étalées sur plus de 10 ans. Les événements qui se déroulent en Croatie et en Bosnie-Herzégovine et la situation des minorités en Serbie montrent bien combien il importe de garantir les droits de tous les groupes ethniques vivant dans un territoire. D'autres faits survenus récemment dans divers pays ont prouvé qu'il fallait permettre aux minorités de participer efficacement aux affaires du pays dans lequel elles vivent. La délégation autrichienne espère que cette déclaration sera adoptée sans vote et qu'elle sera par la suite véritablement appliquée afin qu'on puisse venir à bout des tensions que suscite la situation des minorités.

90. M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique), qui est heureux d'annoncer que son pays a ratifié en 1992 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, déplore que de nombreux gouvernements aient signé des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme mais n'en continuent pas moins de violer ces droits. Il faut donc que la communauté internationale s'attache à faire appliquer ces instruments. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important en aidant les pays qui se sont engagés dans la voie de la démocratisation. Cependant, elle doit également être en mesure d'amener les pays qui continuent à violer les droits de l'homme à rendre compte de leurs actes. De même, la communauté internationale ne peut ignorer les tragédies humanitaires qui se déroulent actuellement dans le monde, telles que la famine en Somalie et le nettoyage ethnique dans l'ex-Yougoslavie.

91. Des élections libres et honnêtes ne constituent qu'un élément des libertés fondamentales consignées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour qu'un peuple soit vraiment libre, il doit vivre dans un Etat de droit où les libertés fondamentales sont respectées. A cet égard, le Gouvernement des Etats-Unis se félicite qu'à la veille de l'Année internationale des populations autochtones, le prix Nobel de la paix ait été attribué à Mme Rigoberta Menchu.

92. Examinant la situation des droits de l'homme dans le monde, le représentant des Etats-Unis constate avec satisfaction qu'elle s'est améliorée dans un certain nombre de pays. Au Cambodge, les Accords de Paris signés en 1991 ont ouvert la voie au rapatriement de milliers de personnes. Il reste cependant beaucoup à faire et le refus des Khmers rouges de respecter les

(M. Perkins, Etats-Unis)

obligations découlant des accords de paix demeure préoccupant. En El Salvador, les négociations de paix qui se sont déroulées sous les auspices de l'ONU ont débouché sur un accord de cessez-le-feu, mettant ainsi fin à une guerre civile sanglante. Les Etats-Unis se félicitent des progrès remarquables que l'Afrique du Sud a accomplis pour abolir l'apartheid. Cependant, la situation demeure très préoccupante et les négociations constitutionnelles doivent être reprises sans tarder. Les Gouvernements du Botswana et de la Namibie ont montré qu'ils respectent les droits de l'homme et le Mali a su mettre en place un gouvernement démocratiquement élu.

93. Cependant, la situation est très grave dans plusieurs pays, et exige que la communauté internationale la suive de près. Ainsi, le représentant des Etats-Unis conjure le Soudan où les droits de l'homme sont bafoués à cesser les déplacements forcés, à respecter le droit humanitaire international et à rendre des comptes au sujet des membres des organisations humanitaires exécutés ou portés disparus. La guerre dans l'ex-Yougoslavie a donné naissance à un nouveau terme en matière de violations des droits de l'homme, celui de nettoyage ethnique. Les Etats-Unis d'Amérique condamnent les violations de ces droits par les Serbes en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie. Des atrocités ont certes été commises par tous les camps, mais surtout par les forces serbes de Bosnie et elles doivent en rendre compte. A cet égard, le représentant des Etats-Unis fait observer que l'ensemble du peuple serbe n'est pas responsable des atrocités commises en son nom.

94. Les Etats-Unis appuient toutes les initiatives visant à faire cesser les combats et les crimes de guerre, notamment la Conférence internationale de Londres sur l'ex-Yougoslavie, ainsi que les efforts du Rapporteur spécial, M. Mazowiecki, et ils se réjouissent de la création de la Commission d'experts sur les crimes de guerre. En Iraq également, les droits de l'homme continuent d'être bafoués. En refusant d'appliquer les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité, le régime de Saddam Hussein démontre qu'il méprise les droits du peuple iraquien. Les Etats-Unis sont également préoccupés par la situation en Iran et demandent à la République islamique d'Iran de libérer tous les prisonniers politiques et de mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires. Au Myanmar, les dirigeants militaires refusent toujours de respecter les résultats des élections qui se sont tenues en mai 1990. Les Etats-Unis espèrent que la promesse faite par le Ministre birman des affaires étrangères devant l'Assemblée générale d'autoriser le Rapporteur spécial à se rendre au Myanmar sera honorée et demandent la libération immédiate de la lauréate du prix Nobel de la paix, Mme Aung San Suu Kyi. La situation des droits de l'homme à Cuba contraste fortement avec la situation qui prévaut en Amérique latine où de nouveaux dirigeants ont été élus de manière démocratique. Les Etats-Unis espèrent que le Rapporteur spécial sera autorisé à se rendre à Cuba. En Chine, le Gouvernement continue, au mépris des règles internationales, de réprimer les droits de l'homme. De même, en Guinée équatoriale, le régime continue de torturer et d'arrêter les opposants.

/...

(M. Perkins, Etats-Unis)

95. D'autres pays sont plongés dans l'anarchie et le chaos. Ainsi, en Somalie, les luttes entre factions armées provoquent misère et famine; au Libéria le cessez-le-feu précaire qui avait été instauré a été rompu et le pays est à nouveau ravagé par la guerre civile.

96. Par ailleurs, en 1991, des gouvernements autrefois démocratiques sont devenus moins représentatifs, comme c'est le cas en Haïti, où le régime refuse de respecter le processus démocratique, au Pérou où la démocratie a été ébranlée lorsque le Président Fujimori a fomenté un coup d'Etat en avril, ou encore en Algérie où le processus électoral a été interrompu. Enfin, plusieurs pays dans le monde ont tenté de mettre un terme aux violations des droits de l'homme; ils sont encouragés à poursuivre dans cette voie et à respecter les libertés fondamentales. Bien que préoccupé par la situation des droits de l'homme en Indonésie, notamment au Timor oriental, le Gouvernement américain trouve encourageantes les mesures prises par le Gouvernement indonésien après le massacre de Dili perpétré le 12 novembre 1991. De même, il se réjouit des premières dispositions adoptées par le Tchad, le Malawi, la Mauritanie et le Togo visant à améliorer les droits de l'homme et exhorte ces pays à ne pas revenir à la répression. Malgré la Conférence nationale, la situation au Zaïre demeure préoccupante, en particulier dans la région du Shaba.

97. Les Etats-Unis accueillent avec satisfaction la décision prise par la CSCE de créer un poste de haut commissaire aux minorités nationales et de se consacrer davantage à des questions liées aux droits de l'homme, telles que la tolérance, les migrations et le rôle des médias. Ils considèrent également que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme donnera à la communauté internationale l'occasion de s'interroger sur l'intolérance, ses causes, ses conséquences et les solutions à y apporter.

La séance est levée à 13 h 15.